

RAPPORT N° 98/3-33

OBJET

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ
POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES**

Considérant le montant estimatif des besoins pour l'acquisition de véhicules pour 1998, je vous informe de l'obligation de lancer un appel d'offres pour cette opération.

Je vous demande, en conséquence :

1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (art 295 et suivants du CMP) ;
- fractionnement par lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct (art. 274 du CMP), les lots étant regroupés en trois familles :

A – Véhicules d'occasion :

- Véhicules utilitaires,
- Véhicules utilitaires fourgonnettes ;

B – Véhicules neufs :

- Véhicules utilitaires double cabine,
- Deux roues ;

C – Véhicules de secours :

- VSAB

- Prix unitaire TTC (art. 275 du CMP) ;

- durée : année 1998

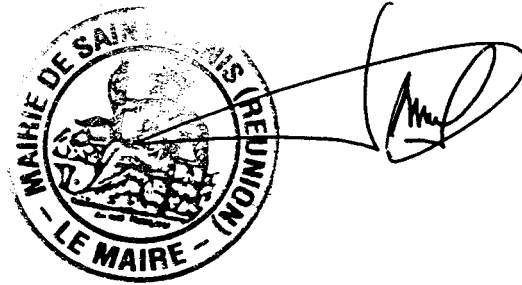
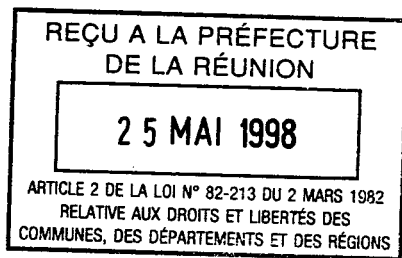
- enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 1700 000 F (crédits inscrits au BP 1998 chap 22 – art 2182) ;

RAPPORT N° 98/3-33

- 2) d'approuver le dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 3) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un ou plusieurs marché(s) avec le ou les fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'appel d'offres ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).
- 4) d'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 98/3-33
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 mai 1998**

OBJET

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE
POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Vu le code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT 98/3-33 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Emmanuel HOARAU, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Considérant les crédits inscrits au chap 022 - art 2182 du BP 1998

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(2 abstentions - dont 1 par procuration)**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour l'acquisition de véhicules.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

DELIBERATION N° 98/3-33

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le marché avec les candidats retenu(s) par la Commission d'appel d'offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son délégué à signer le marché.

Pour certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
Le 20 MAI 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA

